



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-07-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 3 Construction bois -
couverture - bardage

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles R.2194-2 à R.2194-5 du code de la commande publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et aux circonstances imprévues.

Les articles R.2192-2, R.2194-3, R.2194-4 et R. 2194-5 stipulent que :

- Article R.2194-2 : « Le marché peut être modifié sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »
- Article R. 2194-4 : Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.
- Article R.2194-3 : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R-2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »
- Article R.2194-5 « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R.2194-4 sont applicables ».

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 3 Construction bois - couverture - bardage avec l'entreprise **GARCIN** dont le siège se situe – 8, allée des Genêts – 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

➤ **Travaux en moins-value :**

Création ouverture en toiture pour accès combles
Dépose et évacuation sur plancher des combles
Dépose totale de couverture : souche 700x1000

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE
le 02/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20220802-2022_07_05D

Dépose totale de couverture : souche 1300x700
Dépose totale de couverture : souche 800x400
Panneau trilatte HPU plâtre ERP 190/210 surface courante

Montant HT moins-value : 22 694.00 €

➤ **Travaux en plus-value**

Charpente bois en bois massif
Couverture plaque PST 230 surface courante
Arêtier et faitage
Couverture en terre cuite
Souche métallique enduites 700x700 mm
Désamiantage isolant, plaque amianté tuiles et accessoires
Echafaudage complémentaire sur terrasse adapté pour le désamiantage

Montant HT plus-value : 56 439.85 €

Montant du marché initial :

- 159 061.30 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 745.85 €
- Montant TTC : 40 495.02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **21,2 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 192 807.15 €
- Montant TTC : 231 368.58 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise GARCIN

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **GARCIN**.

Fait à Sisteron, le 1^{er} août 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**